

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 191-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.534

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires: 21

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures permettant de garantir que la protection des animaux reste au moins à son niveau actuel ;
2. de créer un poste d'avocat cantonal des animaux si l'association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux venait à perdre son droit de partie et de recours.

Développement :

Comme on a pu le lire dans la presse¹, la protection des animaux dans le canton de Berne telle qu'on la connaît est remise en cause. Jusqu'à maintenant, l'association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) jouissait d'un droit de partie et de recours lui permettant de représenter les intérêts des animaux devant la justice. Cette solution pragmatique fonctionnait très bien et profitait également au canton de Berne. Or, la Cour suprême du canton de

¹ cf. le Bund du 15.08.2017 ou la NZZ du 30.08.2017

Berne a rendu un jugement déniaut à la DBT cette possibilité. Même si la DBT va faire appel de cette décision devant l'instance supérieure, les associations de protection des animaux risquent de ne pas obtenir gain de cause. Les animaux du canton de Berne, qui perdraient alors une main protectrice, seraient les premières victimes. La protection bernoise des animaux est aujourd'hui un modèle au niveau suisse. En voyant les images terribles d'Hefenhofen (TG), nous devons nous demander si de telles choses pourraient soudain se produire également dans le canton de Berne. Comme chacun sait, la plupart des infractions liées à la protection des animaux concerne les animaux de compagnie. Mais l'agriculture, il va sans dire, est également dans le viseur. Dans le canton de Berne, ce secteur et, par extension, l'élevage de bétail revêtent une grande importance. Il est donc d'autant plus important d'assurer la protection des animaux. Cela va non seulement dans l'intérêt des animaux eux-mêmes, mais aussi de la grande majorité des agricultrices et agriculteurs qui ont à cœur le bien-être de leurs animaux.

Motivation de l'urgence : le droit de partie et de recours a été refusé à la DBT. Le recours de la décision devant l'instance supérieure risque de ne pas aboutir, ce qui serait un revers cuisant pour la protection des animaux dans le canton de Berne. Le canton doit donc examiner d'urgence des mesures alternatives.

Destinataire

- Grand Conseil